

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_260227_027

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE L'HÉRAULT

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22, notamment l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_201208_03 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020, relative à l'adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_240809_075 du 8 août 2024 portant renouvellement de l'adhésion,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités et à l'Association des Maires de France de l'Hérault pour l'année 2026,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondant au montant actualisé de la cotisation de mille-vingt-sept euros soixante-et-onze centimes (1 027,71€) au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260227-lmc123988-AR-1-

1
Date de télétransmission : 27/02/26
Date de publication : 05/03/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept fevrier deux mille vingt-six,

Le Président
Jean-Luc REQUI